

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par visioconférence, le **lundi 20 avril 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence:

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

97-04-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

98-04-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1133-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 380 200 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 604 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS

99-04-20

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$, portant le numéro 1133-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1133-20.

ADOPTÉE

100-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1133-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

101-04-20

APPEL D'OFFRES - COLLECTE ET DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la collecte et la disposition des déchets solides;

Considérant la réception de deux (2) soumissions;

Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)		
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)	Option 3 (5 ans)
Bouffard Sanitaire inc.	140 843,26 \$	431 037,36 \$	732 955,04 \$
Exploitation Jaffa inc.	158 643,20 \$	476 068,80 \$	793 909,76 \$

Considérant les nouvelles procédures édictées par le Ministère pour l'ouverture desdites soumissions reçues;

Considérant que suite à la vérification desdites soumissions, celle déposée par Bouffard Sanitaire inc. a été jugée non conforme par l'omission du dépôt du document de la caution d'exécution;

Considérant l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes par lequel une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

De déclarer non conforme, la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc.;

De mandater le directeur général à entreprendre des démarches de négociations avec la firme Exploitations Jaffa inc., et ce, afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, ce dernier accusant un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.

ADOPTÉE

102-04-20

CONSULTATION PUBLIQUE PRIORITAIRE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Considérant que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire (Loi sur la santé publique), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un nouvel arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-008) concernant le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Considérant que le Conseil juge opportun de désigner la demande de dérogation mineure concernant les lots 5 791 789, 5 791 790 et 6 354 789, à titre d'acte prioritaire, et ce, afin de procéder à une consultations publique écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De désigner la demande de dérogation mineure concernant les lots 5 791 789, 5 791 790 et 6 354 789 à titre d'acte prioritaire, afin de procéder à une consultation publique écrite au lieu des procédures habituelles.

ADOPTÉE

103-04-20

MISES À PIED TEMPORAIRE – COVID-19 – ASSURANCES COLLECTIVES

Considérant que la Ville a dû mettre à pied temporairement plusieurs employés, et ce, suite à la présente pandémie;

Considérant que l'article 10.01.02 de la convention collective des employés syndiqués prévoit le partage des frais de l'assurance, portion employé et portion employeur;

Considérant que les employés mis à pied doivent assumer également la portion employeur de l'assurance;

Considérant que dans le cas présent, cette dépense n'est tout simplement pas possible pour certains de ces employés qui ont adhéré entre autres au forfait familial d'assurance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'assumer de façon extraordinaire la contribution de l'employeur pour les assurances collectives pour tous les bénéficiaires qui ont dû être mis à pied de façon temporaire en cette période de pandémie. Il est entendu que cette contribution sera versée jusqu'au retour desdits bénéficiaires.

ADOPTÉE

RÉFECTION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS

RÈGLEMENT 1134-20 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS STRUCTURE ET ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 26 498 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère, madame Geneviève Braconnier, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1134-20 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis structure et électromécanique pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 26 498 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

104-04-20

OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS STRUCTURE ET ÉLECTROMÉCANIQUE

Considérant la volonté du Conseil de procéder à la réfection et au réaménagement du Camp à Jos;

Considérant l'offre de services déposée par la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'honoraires professionnels dans le cadre de la réfection du Camp à Jos au montant total de 31 954 \$, taxes en sus;

Considérant que la conception des plans et devis structure et électromécanique représente un montant de 22 495 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de plans et devis structure et électromécanique à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 22 495 \$, taxes en sus. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1134-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 56.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière